

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2022**

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance du conseil de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage. Tenue le lundi, le sept (7) mars 2022 à 20h00 par voie de visioconférence ZOOM.

Étaient présents par visioconférence :

Monsieur maire : Magella Roussel

Madame la conseillère suivante : Josée Martin

Messieurs les conseillers suivant : Sylvain Claveau  
Francis Dompierre  
Francis Provost  
William Lévesque-Page

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Assistent également à la séance par visioconférence ZOOM, Madame Tammy Caron, directrice générale et greffière-trés. DMA.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Un moment de silence

**2. 2022-049 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

Il est proposé par Madame Josée Martin et appuyé par Monsieur Francis Provost et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'accepter l'ordre du jour présenté.

**3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux de la séance du 7 février 2022 avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture.

**2022-050**

Il est proposé par Monsieur William Lévesque-Page et appuyé par Monsieur Francis Provost et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 février 2022 tel que présenté.

**4. 2022-051 ACCEPTATION DES COMPTES**

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 7 mars 2022.

Il est proposé par Monsieur Francis Dompierre appuyé par Monsieur Francis Provost et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'approuver la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles et d'autoriser leur paiement.

**LISTE DES COMPTES**

**Période 2**

QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	ECROU TRACTEUR MF	1651463	C2202618	4,37
ANGÉLINE ANCTIL	conciergerie fév 2022	fév 2022	C2202619	127,50
BOUFFARD SANITAIRE INC.	COLLECTE FÉVRIER 2022	210123	C2202620	2 513,77
CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L. AVOCAT	SERVICE PROF PREMIERE LIGNE	52679	C2202621	784,71
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	URÉE 10X	25237591		229,72
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	Annule référence: CPF2200107	25237591		- 229,72
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	fourniture connecteur led char	6036-476383	C2202622	10,29
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	fourniture fils charrie	6036-476435	C2202622	20,59
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	OUTILS CLE AJUSTABLE	825994	C2202622	45,98
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	OUTILS CLÉ 1 1/2	825996	C2202622	27,54

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2022**

CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	aspirateur, lave-vitre	fck0371496	C2202623	77,65
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	ADAPTEUR EXTENSION SMUN	FCJ0161521	C2202623	3,20
DICKNER INC.	SIGALISATION EXTINCTEUR	31088223	C2202624	65,54
DICKNER INC.	panneau signalisation stop	31087995	C2202624	91,73
DICKNER INC.	ECROUT BOULON MF	31087951	C2202624	5,75
DICKNER INC.	BOULON TRACTEUR	31088572	C2202624	4,31
DICO MOBILE RICK FILLION	ACTIVITÉ 2MARS RELACHE MUSIC	02-03-22	C2202642	450,00
LES EXCAVATIONS LÉON CHOUINARD ET FILS	GRAVIER 0-1/2	50214	C2202625	85,08
LES EXCAVATIONS LÉON CHOUINARD ET FILS	GRAVIER 0-3/4	49526	C2202625	123,60
LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD INC.	RENOUV. 01.03.22AU01.03.23	349161	C2202626	81,59
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	boulon, écrou MF	31087951		5,75
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	Annule référence: CPF2200073	31087951		- 5,75
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	avis mutation	202200170671	C2202627	5,00
RMOUSKI FORD	changement huile,rappel	br68878	C2202628	103,41
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC LUMIÈRE RUE	632502742487	L2200010	144,67
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC 70 RUE DE LA RIVIÈRE	622602511925	L2200011	347,24
HYDRO-QUÉBEC	élec 29 rue de la rivière	654102441814	L2200012	1 328,05
HYDRO-QUÉBEC	élec 2236, rue principale	659502703025	L2200013	929,61
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	ÉTIQUETTE BOITE	316209	C2202629	57,82
DÉPANNEUR IRVING	ESSENCE DIESEL FÉV 2022	862922	C2202630	1 985,85
DÉPANNEUR IRVING	ESSENCE DIESEL FÉV 2022	862926	C2202630	539,03
DÉPANNEUR IRVING	ESSENCE DIESEL FÉV 2022	862927	C2202630	3 431,11
DÉPANNEUR IRVING	ESSENCE DIESEL FÉV 2022	862933	C2202630	356,24
DÉPANNEUR IRVING	AJUSTMENT FACT ESS JAN 22	862901-	M2202617	301,86
BUOPRO CITATION	contrat service	292654	C2202631	62,61
LABORATOIRE BSL	ANALYSE D,EAU	87526	C2202632	144,05
MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	SOMMAIRE 1, 2021	2021	M2202616	114,44
MRC DE LA MITIS	FQM ABON	38994	C2202633	1 064,32
MRC DE LA MITIS	équilibre role 2022-23-24	39092	C2202633	1 060,38
PF SERVICE-CONSEIL INC.	reddition compte pismm final	143	C2202634	466,34
PIÈCES D'AUTO SÉLECT	URÉE 10X	25237591	C2202635	229,72
BANQUE ROYAL DU CANADA CRÉDIT-BAIL	VERS#13CRÉDIT-BAIL WESTERSTAR	FÉV 2022	L2200014	4 423,91
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE FÉDÉRAL FÉV 2022	FÉV 2022	L2200015	1 774,08
REVENU QUÉBEC	REMISE PROVINCIAL FÉV 2022	FÉV 2022	L2200016	4 910,32
RESTO HYDRAULIQUE INC.	RÉPARATION CYLINDRE	83297	C2202636	382,60
LES SERVICES DE NETT. PROF. ROTO-STATIC	PAPIER TOILETTE ESSUIE-TOUT	11847	C2202637	139,57
RREMQ	RREMQ FÉV 2022	FÉV 2022	L2200017	314,38
SOCIÉTÉ ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	IMMATRICULATION FÉV 2022	FÉV 2022	L2200018	206,58
MUNICIPALITÉ DE STE-ANGÈLE-DE-MÉRICI	ENTENTE INTERMUN ÉTÉ 2021	271	C2202638	1 798,77
TOXYSCAN INC.	frais démarrage logiciel, prog	5279	C2202639	454,15
ULTRAMAR	HUILE CHAUFF.965.4L/1.203\$/L	12353293	C2202640	1 335,30
UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	FORMATION ÉLU ROLE SYLVAIN	155825	C2202641	172,46
VISA AFFAIRES DESJARDINS	BALLON SUSPENSION CHARRUE	40324695	L2200019	599,21
VISA AFFAIRES DESJARDINS	INFO MUNICIPALE	2022-02-07	L2200020	31,82
VISA AFFAIRES DESJARDINS	TIMBRES	2022-02-22	L2200021	12,05
VISA AFFAIRES DESJARDINS	livre st-gabriel	17-02-2022	L2200022	31,50
VISA AFFAIRES DESJARDINS	4 rouleaux de timbres	2022-02-15	L2200023	423,11
VISA AFFAIRES DESJARDINS	attache verin charrue	18452	L2200024	211,55

34 418.60\$

**BILAN DU MOIS**

Salaires nets : 9 employés	12 398.75\$
<b>Total des factures :</b>	<b>34 418.60\$</b>
<b>Totaux salaires et compte du mois :</b>	<b>46 817.35\$</b>
Chèque manuel et en ligne déjà payé (L-M)	16 104.38\$
<b>Salaires payés :</b>	<b>12 398.75\$</b>
<b>Reste à payer :</b>	<b>18 314.22\$</b>

**5. 2022-052**

**AUTORISATION DE PAIEMENT-MRC DE LA MITIS- 1<sup>er</sup> VERSEMENT DE LA QUOTE-PART**

Sur proposition de Madame Josée Martin appuyé par Monsieur Francis Provost et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 39048 à la MRC de la Mitis pour le 1<sup>er</sup> versement de la quote-part au montant de 33 229.55\$

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2022**

6. **2022-053**                    **AUTORISATION DE PAIEMENT-MRC DE LA MITIS- MISE À JOUR-EVIMBEC**  
Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau et appuyé par Monsieur William Lévesque-Page et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité autorise le paiement de la facture 39027 à la MRC de la Mitis pour la mise à jour du rôle au montant de 2 811.57\$.
7. **2022-054**                    **AUTORISATION DE PAIEMENT ASSURANCE**  
Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre appuyé par Monsieur Francis Provost et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement pour les assurances de la municipalité à la FQM assurances pour le montant de 8 546.69\$.
8. **2022-055**                    **AUTORISATION DE PAIEMENT LES FORAGES YVAN BENJAMIN CARON INC.**  
Sur proposition de Madame Josée Martin appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 765 à Les Forages Yvan Benjamin Caron inc. au montant de 4 043.27\$.
9. **2022-056**                    **ABROGER LA RÉOLUTION 2021-286**  
CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en processus administratif dans le projet 9070-20-06 ;  
POUR CES MOTIFS :  
Il est proposé par Monsieur Francis Provost,  
Appuyé par Madame Josée Martin  
Et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'abroger la résolution 2021-286 et d'attendre pour émettre le paiement.
10. **2022-057**                    **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**  
Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage nomme Josée Martin comme maire suppléant pour la période de 4 mois soit mars, avril, mai et juin 2022.  
  
Sur proposition de Francis Dompierre appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage nomme Francis Provost comme maire suppléant pour la période de 4 mois soit juillet, août septembre et octobre 2022.  
  
Et l'autorisation lui est donnée par la même résolution afin de signer tous les chèques et documents en l'absence du maire. De plus, le maire suppléant est autorisé à remplacer le maire aux séances du conseil de la MRC au besoin.
11. **2022-058**                    **FORMATION ÉLU-SÉCURITÉ CIVILE**  
Sur proposition de Monsieur William Lévesque-Page appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'autoriser la formation pour les élus en sécurité civile « Introduction à la sécurité civile » au coût de 120\$/ch. Les élus suivants participeront à la formation : Magella Roussel, Francis Provost et d'autres pourront s'ajouter.
12. **2022-059**                    **PERMIS D'INTERVENTION ET DE VOIRIE –ANNÉE 2022**  
Attendu que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise de routes à l'entretien du ministère des Transports ;  
Attendu que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;  
Attendu que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports ;  
Attendu que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;  
Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère ;

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2022**

POUR CES RAISONS, il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage demande au ministère des Transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2022 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit Ministère, et qu'à cette fin, autorise M. Magella Roussel maire à signer lesdits permis d'intervention.

13. 2022-060

**REPRÉSENTANT VENTE POUR TAXE**

Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage nomme Magella Roussel, maire comme représentant lors de la vente pour taxe le 9 juin 2022.

14. 2022-061

**VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : William Lévesque-Page**

**APPUYÉ PAR : Francis Dompierre**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière Tammy Caron, transmette, avant le 18 mars 2022, au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles jointe en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

15. 2022-062

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-02 FACILITANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT PROVINCIAL PORTANT SUR L'ENCADREMENT DES CHIENS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02 FACILITANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT PROVINCIAL PORTANT SUR L'ENCADREMENT DES CHIENS**

---

**CONSIDÉRANT** la *Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002) ;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du *Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, a. 1,2<sup>e</sup> al.) le 3 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement québécois a affirmé qu'il croit que les moyens proposés dans ce règlement permettront non seulement de réduire le nombre de blessures et d'attaques, mais également d'éviter certains incidents tragiques ;

**CONSIDÉRANT** les responsabilités dévolues aux municipalités locales dans l'application adéquate de ce nouveau règlement provincial entré en vigueur le 3 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 décembre 2015 fut modifiée la *Loi provinciale visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal* étant contenue dans la nouvelle *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*. Cette Loi a eu pour effet de modifier le *Code civil du Québec* qui prévoit dorénavant que les animaux

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2022**

sont des êtres doués de sensibilité et ils ont des impératifs biologiques. Ainsi, cette Loi impose des obligations au propriétaire ou à la personne qui a la garde de l'animal de fournir à l'animal la stimulation, la socialisation ou l'enrichissement environnemental qui conviennent à ses impératifs biologiques;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné par le conseiller Sylvain Claveau lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2022;

**CONSIDÉRANT QU'** un dépôt du projet de règlement 2022-02 a été effectué en date du 7 février 2022 par le conseiller Francis Provost ;

**EN CONSÉQUENCE** : il est proposé par Madame Josée Martin, appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le règlement 2022-02 est et soit adopté, et que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

**1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. Titre du règlement**

Le présent règlement est intitulé « Règlement numéro 2022-02 facilitant l'application du règlement provincial portant sur l'encadrement des chiens » de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage.

**3. Dispositions générales**

Le terme « Municipalité » désigne la Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage.

Le terme « conseil » désigne le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage.

Le territoire visé par ce règlement est le territoire couvert par la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage.

**4. Application du règlement**

L'application du présent règlement est confiée au fonctionnaire désigné par résolution du conseil. Le conseil peut nommer, par résolution, toute autre personne pour remplacer ou seconder le fonctionnaire désigné en cas de besoin.

Le ou les fonctionnaires désignés **devront veiller à l'application des sections III et IV** du « *Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ».

Un ou des inspecteurs seront désignés par résolution **aux fins de veiller à l'application de la section V « Inspection et saisie »** du « *Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ».

De plus, la Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage désigne également le « Service de police », notamment un ou des membres ou agents de la

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2022**

Sûreté du Québec **aux fins d'appliquer et d'émettre les constats d'infraction pour toutes dispositions pénales prévues** au « Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ».

**5. Délai pour l'enregistrement d'un chien**

Le propriétaire ou le gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la Municipalité dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien ou de son établissement sur le territoire de la municipalité, ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

Le délai qu'a le propriétaire ou gardien du chien pour enregistrer l'animal est la période la plus longue des deux prévues.

Malgré le premier alinéa, l'obligation d'enregistrer un chien :

1<sup>e</sup> s'applique à compter du jour où le chien atteint l'âge de 6 mois lorsqu'un éleveur de chiens est propriétaire ou gardien du chien;

2<sup>e</sup> ne s'applique pas à une animalerie, soit un commerce où des animaux de compagnie sont gardés et offerts en vente au public, un établissement vétérinaire, un établissement d'enseignement ou un établissement qui exerce des activités de recherche ainsi qu'à une fourrière, un service animalier, un refuge ou toute personne ou organisme voué à la protection des animaux titulaire d'un permis visé à l'article 19 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal(chapitre B-3.1).

Le propriétaire ou gardien d'un chien doit acquitter les frais annuels d'enregistrement fixés par la municipalité locale.

**6. Documents à fournir lors de l'enregistrement d'un chien**

Le propriétaire ou gardien du chien doit fournir, pour l'enregistrement de ce dernier, les renseignements et documents suivants :

1<sup>e</sup> son nom et ses coordonnées;

2<sup>e</sup> la race ou le type de chien, le sexe, la couleur, l'année de naissance, le nom, les signes distinctifs, la provenance du chien et si son poids est de 20 kg et plus;

3<sup>e</sup> s'il y a lieu, la preuve que le statut vaccinal du chien contre la rage est à jour, qu'il est stérilisé ou micropucé ainsi que le numéro de la micropuce, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination, la stérilisation ou le micropuçage est contre-indiqué pour le chien;

4<sup>e</sup> s'il y a lieu, le nom des municipalités où le chien a déjà été enregistré ainsi que toute décision à l'égard du chien ou à son égard rendue par une municipalité locale en vertu du présent règlement ou d'un règlement municipal concernant les chiens.

Le propriétaire ou gardien du chien est tenu d'informer la Municipalité de toute modification aux renseignements fournis lors de l'enregistrement.

**7. Frais annuels d'enregistrement et de médaille**

**7.1 Frais d'enregistrement initial incluant la médaille :**

Les frais d'enregistrement initial incluant la médaille sont fixés à 10\$ pour chaque chien. Ces frais ne sont pas remboursables ni transférables à un autre chien. Lors du changement du propriétaire ou du gardien du chien, celui-ci doit effectuer un nouvel enregistrement incluant une nouvelle médaille et y acquitter les frais inhérents.

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2022**

Chaque chien doit avoir une médaille distincte qu'il doit porter afin d'être identifiable en tout temps.

Le propriétaire ou le gardien du chien doit acquitter ces frais pour l'enregistrement et l'acquisition de la médaille auprès de la Municipalité et ce, en vertu du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

En cas de perte de la médaille, le propriétaire ou le gardien du chien doit se procurer une nouvelle médaille auprès de la Municipalité.

**7.2 Frais de renouvellement annuel de l'enregistrement** : Les frais de renouvellement annuel de l'enregistrement sont fixés à 10\$ pour chaque chien. Ces frais ne sont pas remboursables ni transférables à un autre chien.

Le propriétaire ou le gardien du chien doit acquitter ces frais pour le renouvellement annuel de l'enregistrement auprès de la Municipalité et ce, en vertu du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

**7.3 Frais de remplacement d'une médaille perdue** : 5\$

## **8. Frais de garde**

Les frais de base pour la garde par chien sont de 20\$ par jour. Ces frais de base sont entièrement à la charge du propriétaire ou le gardien du chien qui doit le payer à la Municipalité.

Ces frais de base pour cette garde excluent toute autre exigence ou ordonnance demandée par la Municipalité.

Des frais supplémentaires peuvent être applicables et sont entièrement à la charge du propriétaire ou du gardien du chien qui devront être payés à la Municipalité. Ces frais sont ceux engendrés par une saisie lors de la garde assumée par la Municipalité qui incluent notamment les soins vétérinaires, les traitements nécessaires pendant la saisie ainsi que l'examen par un médecin vétérinaire, le transport, l'euthanasie ou la disposition du chien.

Ces frais ne sont ni remboursables ni transférables à un autre chien.

## **9. Désignation du médecin vétérinaire**

La Municipalité doit désigner un médecin vétérinaire qui peut être différent lors de chaque intervention nécessaire aux fins de l'application du *Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

## **10. Responsabilité, infractions et recours**

La Municipalité peut intenter toute poursuite pénale pour une infraction à une disposition du Règlement commise sur son territoire selon ce qui suit :

Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'un ou l'autre des articles du présent règlement doit payer, outre les frais, une amende de

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2022**

250 \$ à 750 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1 500 \$, dans les autres cas.

Les montants d'infraction ci-dessus sont doublés pour un chien déclaré potentiellement dangereux.

En cas de récidive, les montants minimal et maximal des amendes prévues par la présente section sont portés au double.

Toute poursuite intentée à la suite d'une infraction au présent règlement est prise conformément au Code de procédure pénale.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et la pénalité édictée pour cette infraction peut être imposée pour chaque jour que dure l'infraction.

**11. Entrée en vigueur**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Magella Roussel, Maire

---

Tammy Caron, directrice générale  
Et greffière-trés. DMA

**16. 2022-063**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-03 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-03 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 février 2022 ;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 février 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le (28 janvier 2022) ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 9 février 2022;



**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2022**

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Francis Provost, Appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

**Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 Objet**

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

**Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage, joint en annexe A est adopté.

**Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

**Article 5 Remplacement**

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 2018-07 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

**Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Avis de motion :** 7 février 2022

**Présentation et dépôt du projet :** 7 février 2022

**Adoption :** 7 mars 2022

---

Magella Roussel, Maire

---

Tammy Caron, Directrice  
générale, greffière-  
trésorière, DMA

17. 2022

**DATE ÉLECTION PARTIELLE- 15 MAI 2022**

MENTION : planification pour la date des élections partielles pour le dimanche 15 mai 2022

Début des dépôts des candidatures à compter du 25 mars au 8 avril 2022.

18. 2022-064

**JARDINIÈRE**

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2022**

Sur proposition de Monsieur Francis Provost appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de faire faire les jardinières à la Folie Bergère de Ste-Angèle-de-Mérici au prix soumissionné de 660.00\$ avant tx.

19. 2022-065

**FÊTE DU 150<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fêtera son 150<sup>e</sup> anniversaire en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité sera porteuse du projet des fêtes du 150<sup>e</sup>;

CONSIDÉRANT QUE nous devons déposer des demandes pour de l'aide financière avant le 30 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons former un comité pour planifier des activités et pour le financement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont prêts à participer au comité, soit Magella Roussel, Francis Provost, Josée Martin et Francis Dompierre ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Josée Martin appuyé par Monsieur William Lévesque-Page et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage déposera la demande de financement à Patrimoine Canada et nomme Tammy Caron directrice générale à être signataire pour les demandes de financement.

20. 2022-066

**DÉGAGEMENT PRINTANIER PRÉVENTION –TALUS**

Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de prendre l'entreprise 9167-6858 Qc inc pour le dégagement des ponceaux et des talus en prévention pour la crue des eaux.

21. 2022

**REFONTE DU SITE INTERNET**

reporter

22.

**AFFAIRES NOUVELLES**

23.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

24. 2022-067

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau déclare la fermeture de l'assemblée à 20h19.

\_\_\_\_\_  
Magella Roussel, maire

\_\_\_\_\_  
Tammy Caron, Directrice-générale  
et greffière-trés. DMA

**Approbation des résolutions**

Je, *Francis Dompierre*, maire suppléant de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022, tenue en visioconférence ZOOM à 20 h00.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : \_\_\_\_\_, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Magella Roussel, maire